



Nouvelle Mutuelle obligatoire (PSC) pour les Allocataires Amiante

Le remboursement employeur pour la nouvelle mutuelle obligatoire ne se fait pas de façon identique pour les allocataires « Amiante » et les actifs.

Pour les actifs, la mutuelle de base et la prise en charge patronale apparaissent sur le bulletin de salaire. Seules les options sont payées et retenues sur le compte bancaire.

Pour les allocataires « amiante », la mutuelle de base et les options sont payées entièrement à la mutuelle via virement ou prélèvement. Le ministère remboursera sur l'allocation, la part patronale. **Pour l'instant, rien n'est en place.**

Après appel au CMG de Lyon, nous avons appris que chacun devait faire la démarche suivante pour être remboursé sur son allocation :

Envoyer par mail à l'adresse du CMG de Lyon
cmg-lyon.courrier.fct@intradef.gouv.fr
son appel à cotisation de la mutuelle (reçu par courrier et/ou téléchargeable sur le site de la mutuelle), son nom, son prénom et sa date de naissance.

Pour la CGT, loin de blâmer les salariés des CMG, qui sont victimes aussi du manque de moyens et de clarté du Ministère, nous dénonçons, une fois de plus, le manque de considération des personnels en allocation amiante sur ce dossier.

Le 06 mars 2025

